

CABINET

N° 0220-7 /MFBPP-CAB

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public informe les créanciers de l'Etat, au titre de la dette intérieure commerciale, concernés par la deuxième phase de l'audit des arriérés commerciaux (période 2003 à 2013 et 2017 à 2018) que les résultats de l'audit sont affichés sur le site du ministère des finances (www.finances.gouv.cg).

Une période de réclamation de quinze jours sera ouverte à la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA), à partir du lundi 19 juillet 2021.

Les réclamations concernent :

- les entreprises dont les créances figurent dans la catégorie « créances non validées » ;
- les entreprises dont les créances auditées ne figurent sur aucune liste.

Il est important de noter que les créances sous forme d'engagements, de dépôts et consignation, de mandats émis sur la période 2014-2016 ne sont pas concernées par le guichet de réclamation ouvert à la CCA.

La procédure de réclamation est affichée à la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) et sur le site du ministère sus évoqué.

Il est en outre rappelé que l'audit de la première phase (2014-2016) dont les résultats sont par ailleurs publiés, est définitivement clôturé et ne fait plus l'objet de réclamation.

Fait à Brazzaville, le 13 JUL 2021

Le Ministre des Finances, du Budget
et du Portefeuille Public




Rigobert Roger ANDEZY